



# Jardins partagés de Fontaine-de-Vaucluse

## Règlement intérieur



### *Oustau de Vacluso*

#### **Dispositions générales**

Les jardins partagés, facteurs de biodiversité et de lien social, s'inscrivent dans une démarche de développement durable et constituent à ce titre une action de l'agenda 21. L'esprit de « partage » et la préservation de l'environnement sont essentiels au projet.

La commission communale, créée le 16 octobre 2013, s'est réunie le 20 janvier 2014, afin d'élaborer le présent règlement.

La gestion des jardins partagés de Fontaine-de-Vaucluse a été confiée par la municipalité à l'association *L'oustau de Vacluso*.

Il appartient à cette association, dans le cadre de la convention passée avec la commune, d'en effectuer l'administration, la gestion, la réglementation, l'exploitation et la formation.

La communication sera réalisée par la commune.

La commune de Fontaine-de-Vaucluse s'est engagée à mettre à disposition des terrains et à les aménager pour la création de jardins partagés. Toutefois, l'autorisation d'occupation sera retirée sans indemnité dans le cas de la cessation de l'activité « jardins partagés » par l'association pour cas de force majeure (récupération du terrain par le propriétaire).

**Les jardins sont situés à Galas route de Cavaillon et cadastrés : B536**

**Ils sont constitués de parcelles de 25 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> délimitées par la commune.**

#### **Objectifs des jardins :**

- permettre à des résidents vaclusiens de pratiquer le jardinage dans un cadre collectif,
- favoriser le lien social, la mixité sociale, intergénérationnelle et interculturelle, en étant un lieu de rencontre, d'échanges et de convivialité,
- mettre en place des dynamiques collectives permettant l'éducation et la sensibilisation à des pratiques écologiques de jardinage, au développement durable (alimentation, consommation, économie de ressources, ...).

#### **Modalités pratiques**

L'utilisation du jardin est exclusivement destinée à la culture potagère et florale.

Le travail des jardins ne doit pas être source de profit.

Le type d'agriculture est une culture favorisant au maximum la vie du sol sans pesticide ni engrais chimique.

#### **Accès aux jardins :**

Tous les adhérents peuvent accueillir les visiteurs de manière improvisée. Mais l'accès aux parcelles, pour y travailler et y récolter, ne peut se faire que si le titulaire ou le cotitulaire est là et accompagne les tiers sous sa propre responsabilité (cf. « conditions d'exclusion » ci-après). Toute personne extérieure à l'association ne peut venir seule sur les parcelles, même autorisée par le titulaire.

#### **Conditions d'affectation d'un jardin. Modalités d'attribution**

- résider à Fontaine-de-Vaucluse (titulaire et cotitulaire),
- être majeur,
- dans la mesure où toutes les parcelles sont attribuées, une parcelle par foyer fiscal,
- importance de la motivation, s'assurer que le futur jardinier adhère au projet, accepte le règlement (bulletin de candidature, entretien avec des membres du bureau de l'association, ...),
- participation à la vie de l'association : assiduité aux réunions et formations,

- possibilité de changer de parcelle si cela ne convient pas,
  - les personnes prioritaires seront celles qui ne disposent pas de terrain permettant déjà la pratique du jardinage, à Fontaine-de-Vaucluse ou ailleurs,
- Une parcelle sera réservée pour les activités collectives (semis, essais, démonstrations,...) et accessible aux personnes inscrites sur liste d'attente.

### **Documents à fournir pour s'inscrire :**

- bulletin de candidature envoyé au siège social de l'association,
- pièce d'identité, justificatif de domicile, une photo d'identité (idem concernant le cotulaire),
- attestation d'assurance familiale de responsabilité civile (contre tout accident ou sinistre susceptibles d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables soit aux jardiniers eux-mêmes, soit aux membres de familles fréquentant les jardins).

Le dépôt des candidatures se fait toute l'année.

L'attribution des parcelles est décidée par le conseil d'administration de l'association, le choix de l'emplacement pour chaque jardinier se décide d'après la date d'arrivée du courrier (le premier qui a écrit est le premier servi) et selon la disponibilité des parcelles.

**La jouissance du jardin est personnelle** (il n'est attribué qu'une parcelle par foyer fiscal). Dans le cas de candidatures « familiales » et afin d'éviter des cumuls déguisés de parcelles ou de titulaire « prête-nom » au profit d'un autre membre de la famille, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser de telles candidatures ou de radier le bénéficiaire en cas de constat de déclaration fallacieuse.

Le titulaire de la parcelle ne peut la rétrocéder à qui que ce soit, la cession des parcelles de gré à gré est interdite. En cas d'absence (maladie, vacances, etc.), le titulaire doit soit s'arranger avec les adhérents pour gérer la parcelle en son absence, soit informer le conseil d'administration qui pourra organiser le suivi. Si le titulaire envisage de faire intervenir une tierce personne, même apparentée, il doit en aviser le conseil d'administration et donner les coordonnées de la personne qui s'engage à respecter le présent règlement.

Un constat contradictoire est établi lors de la mise à disposition de la parcelle, en ce qui concerne le bien mis à disposition (jardin, matériel collectif).

La prise en charge du jardin est effective à la signature (lecture et d'approbation) du présent règlement.

### **Coût d'adhésion**

La jouissance de chacun des jardins attribués aux conditions fixées ci-dessus est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle individuelle versée à l'Association *l'Oustau de Vaucluso*.

Cette participation couvre les frais de gestion de l'activité (matériel, animation,...), la consommation d'eau et l'assurance de l'association.

Le montant en sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale de l'association. En ce qui concerne l'année 2017, le montant est fixé à :

**Carte d'adhérent Oustau de Vaucluso - 18€**

**+35 € pour une parcelle de 50 m<sup>2</sup>**

**+17,50 € pour une parcelle de 25 m<sup>2</sup>**

**+ Assurance responsabilité civile personnelle**

La cotisation sera annuelle et payée à la date de l'assemblée générale de l'association. Si l'adhésion s'effectue au-delà du mois de mai, le montant sera calculé au prorata des mois restants.

### **Durée**

L'occupation des jardins est établie pour une occupation précaire et révoquée. Elle est consentie pour une année calendaire et **renouvelable annuellement quatre fois tacitement** (sauf dénonciation par courrier par l'une ou l'autre des parties, un mois avant l'échéance du contrat).

Un bilan sera fait sur le renouvellement des bénéficiaires après les cinq ans. En cas de non renouvellement d'une partie des attributions, l'association décidera des moyens à mettre en œuvre afin que de nouveaux jardiniers puissent bénéficier d'une parcelle. A titre exceptionnel, et selon la disponibilité de parcelles, cette durée quinquennale pourra être prolongée. Le prolongement éventuel sera fait pour les adhérents qui auront manifesté leur implication dans le fonctionnement et les activités collectives durant les saisons précédentes. Le conseil d'administration analysera les différents cas et arbitrera en s'appuyant sur les relevés de participations aux diverses activités.

### **Demande de modification de superficie (agrandissement ou diminution) :**

Le jardinier doit, pour cela, faire une demande écrite. Celle-ci sera alors instruite avec les dossiers des nouveaux candidats, dans l'ordre d'arrivée des demandes.

### **Conditions d'exclusion :**

- le non-respect de l'une des clauses d'utilisation prévue par le règlement intérieur,
- la non-culture des parcelles durant 1 an,
- l'insuffisance d'entretien de la parcelle,
- le non-respect des règles de vie collective,
- le non-paiement de la cotisation annuelle,
- le non-respect des prescriptions concernant la culture « biologique »,
- toute activité commerciale de vente des produits cultivés,
- les actes d'incivilités, vol de matériel, de récoltes, et des relations conflictuelles,
- la mise à disposition, même temporaire, de la parcelle à une personne extérieure au foyer titulaire.

S'il s'avérait qu'un mauvais entretien perdure au-delà d'une période de trois mois, l'association serait alors en droit d'examiner les raisons de cette défaillance avant de proposer des mesures d'exclusion et de remplacement. Avant toute décision d'exclusion, le jardinier intéressé sera convoqué par lettre et invité à fournir des explications à l'association. Le dialogue et la discussion sont privilégiés pour la gestion des jardins.

A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au jardinier par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Cessation**

Tout jardinier peut mettre fin à l'utilisation de sa parcelle, sous réserve de prévenir le plus tôt possible l'association, afin que celle-ci puisse organiser la reprise de la parcelle. Dans ce cas, la cotisation n'est pas remboursée.

En cas de déménagement hors de la commune, le jardinier est tenu d'en informer l'association qui mettra en œuvre les modalités de restitution, en vue d'une nouvelle attribution. Le jardinier quittant la parcelle aura tout de même la possibilité de récolter ce qu'il a semé.

### **Obligations générales du jardinier**

Le jardinier doit :

- pratiquer, au maximum de ses possibilités, les cultures écologiques : lutte biologique et exclusion d'usage des engrais chimiques, et des pesticides ou herbicides de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés,
- rechercher la qualité et respecter les écosystèmes naturels. Le jardinier s'engage à utiliser de manière raisonnée l'eau et à composter les déchets biodégradables.

Chaque jardin doit être cultivé et entretenu avec soin par le jardinier. Il devra en outre entretenir, désherber les abords immédiats de sa parcelle.

Le jardinier ne doit pas faire dépasser ses cultures au-delà de ses limites, il doit respecter les allées.

En cas de non-respect de cette obligation, le conseil d'administration se donne le droit d'intervenir pour rectifier les limites.

Lorsqu'un jardinier n'est pas en mesure de cultiver sa parcelle, il doit le signaler rapidement à l'association.

Les récoltes issues du jardin ont vocation à servir aux besoins de la famille. Toute activité commerciale de vente de produits cultivés est interdite et constitue un motif d'exclusion.

La participation aux activités d'intérêt général (les travaux collectifs concernant l'entretien des abords, des outils, du compost ou des permanences) fait partie des devoirs du jardinier.

Le jardinier doit s'engager à nettoyer et à ranger après chaque utilisation les outils communs. Il ne doit en aucun cas les ranger dans son cabanon individuel.

### **Assurances**

Le jardinier et son cotitulaire doivent souscrire à une assurance familiale de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptibles d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables soit aux jardiniers eux-mêmes, soit aux membres de familles fréquentant les jardins.

L'association cotise à une assurance, dont les adhérents bénéficient.

### **Règles de vie commune**

Les jardiniers doivent se prêter assistance pour le maintien du bon ordre, pour l'entretien des parties communes (abords, allées, haies, points d'eau, cabanons,...) et pour les travaux d'intérêt général.

Chaque parcelle est délimitée par des allées et bornes et pourra être close par des clôtures légères (pas de mur).

Il est interdit de déplacer les limites des jardins pour quelque motif que ce soit.

D'une manière générale et en raison de la proximité des habitations, toute manifestation bruyante est interdite (musique, réunion tapageuse,...).

La plantation d'arbres est interdite sur les parcelles. Seule la production de petits fruits (framboisiers, cassis, groseilles, vigne, etc.) est autorisée.

Les animaux « en élevage » sont interdits aux jardins.

### **Enfants :**

Les enfants sont bienvenus pour jardiner sur la parcelle familiale.

Il est interdit aux enfants :

- de jouer avec le matériel de jardinage et le matériel de bricolage collectif,
- de jouer avec l'eau,
- de faire du vélo dans les allées et de jouer au ballon.

Les parents ont l'obligation de surveiller leurs enfants. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Les jeunes enfants doivent être obligatoirement accompagnés aux toilettes.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident par rapport au non-respect du règlement.

### **Ouverture des jardins**

Les jardins sont clôturés et un portail fermé à clef (chaque jardinier a sa clef) en protège l'accès. L'accès à des personnes non adhérentes est possible si elles sont invitées ou accueillies par un membre de l'association qui prend la responsabilité de la visite.

Le pique-nique avec des personnes extérieures à l'association est soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

### **L'accessibilité des jardins**

Les modes de déplacements doux sont privilégiés pour venir aux jardins collectifs.

La pénétration des véhicules dans l'enceinte pour la dépose et l'enlèvement d'objets lourds est tolérée pour une courte durée, à l'emplacement prévu à cet effet.

Le stationnement est interdit sur la route, face aux jardins.

### **Les parties communes**

Elles sont entretenues conjointement par l'ensemble des jardiniers.

Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

Tous devront respecter, avec la plus grande délicatesse, les jardins voisins.

Il est strictement interdit d'utiliser la parcelle, le local commun ou le cabanon individuel pour servir de dépôt à des matières dangereuses, inflammables, infectes, illicites ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.

### **Matériel commun**

Un inventaire du matériel commun sera réalisé. Ce matériel devra être exclusivement utilisé dans les jardins partagés et, en aucun cas, pour un usage extérieur.

Après chaque utilisation, il devra être rangé, propre et en bon état, dans la partie commune du cabanon.

En cas de détérioration et bris, l'adhérent en informera le conseil d'administration de l'association.

### **Arrosage et utilisation de l'eau**

Le jardinier s'engage à apprendre à gérer l'eau, à mettre des cultures peu consommatrices d'eau, à favoriser le paillage pour garder l'humidité du sol, à arroser au bon moment.

Des arrosoirs communs sont à disposition des jardiniers.

### **Gestion des déchets**

Le traitement des déchets doit s'effectuer de la façon suivante :

Les déchets végétaux sont à déposer dans les bacs à compost communs, ou pour les résidus végétaux indésirables, à apporter à la déchetterie (le règlement sanitaire départemental interdisant le brûlage des déchets végétaux de jardins à l'air libre).

Les déchets recyclables doivent être triés par les adhérents selon les consignes en vigueur.

### **Les toilettes sèches**

Les usagers s'engagent à respecter rigoureusement le mode de fonctionnement des toilettes sèches. La maintenance des toilettes sèches est à la charge des adhérents de l'association :

Est autorisée l'utilisation de WC chimique individuel, acheté et entretenu par le jardinier.

### **Dispositions particulières**

L'association *l'Oustau de Vaucluse* et la commune de Fontaine-de-Vaucluse ne pourront être rendues responsables des dégâts de quelque nature que ce soit, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ou résultent de catastrophes naturelles (inondations, tempêtes), ni des accidents qui surviendraient soit à eux, soit à des tiers.

En cas d'incendie ou de vol, le jardinier fera son affaire personnelle des pertes qu'il subira de ce fait, sans possibilités de recours contre l'association ou la commune.

Le jardinier ne peut prétendre à une indemnité en cas de retrait du jardin, quelle qu'en soit la cause.

### **Le règlement des différends**

En cas de difficultés entre jardiniers, la commune et l'association seront saisies pour arbitrage.

Les administrateurs de l'association se réservent le droit de visiter les jardins pour contrôler le respect dudit règlement, chaque fois qu'ils le jugeront utile.

Règlement remis au candidat remplissant les conditions stipulées dans ce document.

Date et signature

Lu et approuvé